

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUIN se sont réunis dans la Salle du Foyer Rural (déplacement du lieu habituel des réunions du Conseil Municipal en raison des mesures sanitaires à respecter liées à l'épidémie du coronavirus – COVID 19), en séance ordinaire sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, Maire.

Etaient présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. BRANGER Alain, MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette, DUMONT Mireille, GOMME Séverine, MM. PASQUON Thierry, ABERLEN Tony et LE PICHON Bernard.

Etaient absents excusés : Mme Magali KOSAK (pouvoir à Mme Catherine PICKUP) et M. Thomas DURAND-TEYSSIER (pouvoir à M. Alain BRANGER).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Mireille DUMONT est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal accepte que la question portant sur les demandes de subventions pour les travaux éclairage public de 2021 soit rajoutée à l'ordre du jour.

REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AUX CIMETIERES DE PUISSEGUIN ET MONBADON

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil le sujet portant sur la reprise des concessions en état d'abandon avait été évoqué.

Il avait été décidé que la concession référencée à l'emplacement U numéro 10 sortirait de la procédure de reprise considérant la taille du monument et de son architecture.

Extrait de la délibération n° 2021/01 : Reprise des concessions en état d'abandon

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 21 février 2017 et le 19 novembre 2020, dans les conditions prévues par l'article R 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-17 et R 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires de ces concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

DELIBERE :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions en état d'abandon, dont le détail est donné ci-dessous, au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

CONCESSIONS CIMETIERE DE PUISSEGUIN

NUMERO EMPLACEMENT	DATE D'ACHAT	NON DU CONCESSIONNAIRE
A1	27/02/1898	VIRCOULON Bernard
A4	x	Non connu
A8	x	Non connu
A10	x	Non connu
A12	x	Non connu
A13	x	Non connu
A14	x	Non connu
B2	11/05/1850	M. GARITEY Jean
B 3	27/03/1898	Mme DUBERNAT Marie
B14	x	Non connu
B15	22/01/1912	M. LAHIRE Martin
B16	x	Non connu
B17	21/11/1920	Mme CAILLÉ
B18	30/12/1917	Mme LUMIERE Lucie
B19	16/08/1922	M. GUILHEM
B22	22/12/1928	M. DELVIT Pierre (dit Albert)
C3	10/02/1926	DUMENIEU Fils
C4	19/10/1924	M. GUIONNEAU Jean
D7	28/12/1911	Mme POITOU

D8	30/04/1911	Mme FAVEREAU Marie
D12	02/12/1907	M. CHAMBEAUD Pierre
D13	17/03/1907	M. LAPORTE Jean
D14	01/04/1902	Mme DUHART Françoise
D15	22/03/1902	M. BUZET François
D16	27/01/1901	M. ALBERT Etienne
D18	x	Non connu
D21	28/10/1900	M. QUEYREAU Pierre
D22	03/01/1930	M. NADEAU Mathieu
F1	12/11/1936	M. HUSTIN Félix
F8	24/11/1898	M. EYMERIT Louis et M. JODEAU Jean
F9	24/11/1898	M. EYMERIT Louis et M. JODEAU Jean
F11	x	Non connu
F13	x	Non connu
F14	x	Non connu
F15	07/08/1892	M. TAUZET Jean
N2	15/12/1970	Mme CAZAL Lucienne
N5	19/04/1944	M. ROBIN Jean
O5	16/12/1917	M. GOUNIN Jean
O7	30/09/1924	Mme BRIEUX
O8	18/02/1942	M. CLEMENT Edouard
O10	23/02/1934	M. MIRANOWITCH Gratien
O11	19/11/1921	M. BERTRAND Pierre
P2	02/01/1919	M. NEYCENSAS Pierre
P8	20/03/1924	M. DUTREUIL Jean
P10	02/01/1930	Mme LAPORTE Jeanne
AN10	29/11/1949	M. TRIJASSON Georges
BN6	01/06/1966	M. ROUMAGERE William

CONCESSIONS CIMETIERE DE MONBADON

NUMERO EMPLACEMENT	DATE D'ACHAT	NOM DU CONCESSIONNAIRE
B5	x	Non connu
B7	18/04/1893	Mme SOUCHET Marie
B11	29/11/1903	M. AUREYREAU Barthélémy
C1	15/10/1899	M. OBERON Jean
C3	x	Non connu
C4	x	Non connu
C6	05/11/1902	M. BONNET Jean
C8	24/01/1919	Mme SOUNALES
D3	x	Non connu
D7	x	Non connu
E3	x	Non connu
F2	x	Non connu
O4	06/09/1961	Mme MATHIEU Hélène

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de la présente délibération.

M. le Maire précise qu'à la suite de la délibération il prendra un arrêté qui sera affiché 1 mois à la porte de chaque cimetière.

Il y sera mentionné :

- Les concessions reprises,
- Que les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été repris par les ayants droit dans un délai de 30 jours après publication de l'arrêté seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière,
- Qu'il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain et à leur réinhumation dans l'ossuaire du cimetière communal.
- Que les noms des personnes exhumées de la concession reprise et réinhumées dans l'ossuaire seront consignés sur le registre.
- Que lorsque toutes ces formalités auront été accomplies, la concession dont la reprise a été prononcée pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Le nombre de concessions reprises pour le cimetière de Puisseguin est de 47 et pour le cimetière de Monbadon de 13.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DOTATION DE SOUTIEN A L'EQUIPEMENT LOCAL 2021 : PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE SUR BATIMENTS COMMUNAUX.

Lors de sa réunion du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal avait délibéré sur l'abondement exceptionnel de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) accordé par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance. La demande de subvention portait sur les travaux de rénovation énergétique et plus particulièrement sur le remplacement des menuiseries de la mairie, de la bibliothèque et du restaurant scolaire et l'isolation des murs de la salle des mariages.

Le dossier bien que déposé à la Sous-Préfecture et à la Préfecture n'a pas été réceptionné dans les services concernés ce qui fait qu'il n'a pas été pris en compte. Ces travaux pouvant être présentés à nouveau au titre de la DSIL et au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, il est proposé de solliciter l'Etat sur ces 2 aides.

Rappel prévisionnel de travaux : 60 539 € HT avec 45 400 € pour les menuiseries de la mairie – 5 513 € pour l'isolation des murs – 2 388 € pour les menuiseries de l'école et 7 238 € pour les menuiseries de la bibliothèque. Le chauffage de la mairie sera ajouté pour 12 786 € HT (radiateurs électriques sauf pour le bureau secrétariat qui sera climatisé), ce qui porte le montant prévisionnel des travaux à 73 325 € HT.

M. le Maire souligne que les membres de la commission des finances qui se sont penchés sur les travaux d'investissement susceptibles d'être inscrits au budget 2021 avaient retenu l'installation d'un système de vidéoprotection et proposaient de faire une demande de subvention au titre de la DETR, ces travaux étant éligibles. Cependant le dossier n'est pas assez abouti et la première estimation qui s'élève à 49 012 € HT est trop élevée. En conséquence, il est proposé que ces travaux soient reportés sur 2022 et que le projet de restauration de la toiture de l'Eglise Saint Pierre soit inscrit au budget 2021 et présenté à la DETR en deuxième ordre de priorité.

Extrait de la délibération n° 2021/02 : Travaux rénovation bâtiments communaux affectés à un service public – demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – année 2021 priorité n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de rénovation thermique sur les bâtiments communaux affectés à un service public et les travaux dans les bâtiments scolaires publics du 1er degré sont inscrits dans les opérations éligibles à la DETR 2021 conformément à la circulaire préfectorale de la Gironde du 25 janvier 2021,

Considérant que :

- Les travaux d'isolation des murs de la salle des mariages,
- Le changement des menuiseries de la salle des mariages, du bureau du maire, de l'entrée du secrétariat mairie, du restaurant scolaire et de la bibliothèque municipale,
- L'installation de radiateurs et climatisation à la mairie,

dont le coût s'élève à 73 325 € HT soit 87 990 € 00 TTC sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que le taux de subvention maximum est fixé à 35 % du montant des travaux HT,

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De solliciter une subvention au taux maximum de 35 % dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des investissements réalisés dans les bâtiments scolaires publics de 1^{er} degré et dans

les bâtiments communaux affectés à un service public. Le montant de la subvention attendue est de 25 663 € 75,

- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous :
 - Coût HT des travaux 73 325 € 00
 - Coût TTC des travaux 87 990 € 00
 - Subvention DETR 25 663 € 75
 - Autofinancement 62 326 € 25

Extrait de la délibération n° 2021/03 : Travaux de rénovation bâtiments communaux affectés à un culte – demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – année 2021 priorité n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de grosses réparations des bâtiments publics affectés à un culte sont inscrits dans les opérations éligibles à la DETR 2021 conformément à la circulaire préfectorale de la Gironde du 25 janvier 2021,

Considérant que :

- Les travaux de remise en état de la toiture de l'Eglise Saint Pierre,
- Et les travaux de restauration des contreforts de l'Eglise Saint Martin,

dont le coût s'élève à 62 917 € 20 HT soit 75 500 € 64 TTC sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que le taux de subvention maximum est fixé à 35 % du montant des travaux HT,

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De solliciter une subvention au taux maximum de 35 % dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des investissements réalisés dans les bâtiments communaux affectés à un culte. Le montant de la subvention attendue est de 22 021 € 02,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous :
 - Coût HT des travaux 62 917 € 20
 - Coût TTC des travaux 75 500 € 64
 - Subvention DETR 22 021 € 02
 - Autofinancement 53 479 € 62

Extrait de la délibération n° 2021/04 : Travaux de rénovation thermique bâtiments communaux – demande de subvention au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local – droit commun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de rénovation thermique sur les bâtiments communaux publics sont inscrits dans les opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021,

Considérant que la commune envisage de réaliser des travaux afin d'obtenir un gain en termes de chauffage sur trois bâtiments,

Considérant que les travaux ci-dessous permettraient d'obtenir ce gain en termes de chauffage :

- Isolation du mur de la salle des mariages,
- Changement des menuiseries de la salle des mariages, du bureau du maire, de l'entrée du secrétariat mairie, du restaurant scolaire et de la bibliothèque municipale,
- Remplacement de radiateurs électriques et pose d'une climatisation réversible à la mairie dont le coût s'élève à 73 325 € HT soit 87 990 € 00 TTC

Considérant que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant que le montant total des subventions ne peut dépasser 80 % du montant HT des travaux,
Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De solliciter une subvention au taux de 45 % dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre des investissements réalisés dans le cadre de la rénovation thermique. Le montant de la subvention attendue est de 32 996 € 25,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous :
 - Coût HT des travaux 73 325 € 00
 - Coût TTC des travaux 87 990 € 00
 - Subvention DETR (demande en cours) 25 663 € 75
 - Subvention DSIL 32 996 € 25
 - Autofinancement 29 330 € 25

La commune s'engage à réaliser les travaux avant le 31 décembre 2021 si elle obtient les subventions demandées.

ACQUISITION ORDINATEURS MAIRIE

Les ordinateurs de la mairie qui ont plus de sept ans, sont souvent en panne et M. le Maire propose de procéder à leur changement avant le vote du budget. Le montant à prévoir pour l'acquisition de 2 ordinateurs fixes, d'un ordinateur portable et les frais d'installation des logiciels spécifiques mairie est d'environ 6 400 € TTC. Des crédits pouvant être ouverts avant l'adoption du nouveau budget, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation d'engager ces acquisitions.

Extrait de la délibération n° 2021/05 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Considérant qu'il convient de changer le matériel informatique du secrétariat de la mairie, suite aux différentes pannes intervenues et considérant l'ancienneté des postes, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Compte	Objet	Montant
21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 400 € 00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme inscrite ci-dessus.

DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES POUR LES PARCELLES CULTIVEES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

La commune a été saisie par le Conseil des Vins de Saint-Emilion d'une part et par la SCEA vignobles FAYTOUT d'autre part, d'une demande portant sur l'article 1395G du Code Général des Impôts qui prévoit une possibilité d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles cultivées en agriculture biologiques. La commune doit prendre une délibération pour que les viticulteurs puissent bénéficier de cette exonération.

M. le Maire explique que les communes peuvent exonérer la taxe sur le foncier non bâti pendant 5 ans les propriétés non bâties lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique.

Cette exonération porte sur la totalité de la part de la taxe foncière sur le non bâti revenant à la commune.

La décision du Conseil Municipal doit être de portée générale et vise l'ensemble des propriétés bâties entrant dans le champ d'application de l'exonération. Elle ne peut en modifier ni la quotité ni la durée fixée par la loi. L'exonération est prise sur le budget de la commune sans compensation financière de l'Etat.

Après discussion les membres du Conseil Municipal, à l'exception de M. BRANGER, décident de ne pas donner une suite favorable à la demande d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles cultivées en agriculture biologique.

DEMANDE POUR L'ACHAT D'UN BIEN SANS MAITRE

M. MARTIGNONI a adressé un courrier à la mairie dans lequel il demande s'il est possible d'acheter une parcelle située au milieu de sa propriété. Cette parcelle appartient à une personne qui serait décédée en 1975 et qui n'a pas été incluse dans la succession. Elle fait peut-être partie des biens dit « bien sans maître ».

M. le Maire stipule que pour les biens sans maître, une commune peut se porter acquéreur suivant 3 procédures distinctes selon que le propriétaire est ou non identifié, à savoir :

- D'une part lorsque le bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession expressément ou tacitement durant cette période,
- D'autre part lorsque ce bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans,
- Enfin, si au 1^{er} mars de chaque année, les centres des impôts fonciers ont signalé au préfet les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée.

La parcelle D n° 412 ferait certainement partie du premier cas de figure évoqué par Monsieur le Maire.

M. MARTIGNONI n'a pas d'autre solution pour acquérir cette parcelle que de faire une demande à la commune pour que celle-ci lance la procédure de reprise d'un bien sans maître et ensuite une fois que la commune aura intégré celle-ci dans son domaine patrimonial elle pourra la vendre.

La commune devra régler les frais notariés qui seront calculés sur la valeur donnée à la parcelle. Mais la commune ne paiera pas la parcelle.

Les membres du Conseil Municipal autorise M. le Maire à entreprendre des démarches auprès des services de l'Etat compétents pour savoir si la parcelle cadastrée section D n° 412 peut faire l'objet d'une acquisition selon la procédure de biens sans maître.

RAPPORT DE LA COMMISSION VOIRIE

M. Jean Paul VEDELAGO, Vice-Président de la commission voirie dresse le rapport de la réunion qui s'est tenue le 15 janvier dernier.

Il indique avoir au préalable fait le tour de l'ensemble des chemins de la commune avec M. ARVIS. Ainsi, ils ont pu répertorier les dégradations existantes sur ces chemins qui ont fait l'objet d'une étude par les membres de la commission. Il en ressort que certaines remises en état nécessitent l'intervention d'une entreprise.

Les voies concernées par ces travaux sont celles de Bayens (PAT), Durand (fossé à curer), Jacques (réfection totale de la voie), Lafon, Gasquerie, Terrasson et Route du Faure (trous à boucher).

La commission s'est aussi penchée sur la pose de panneaux de signalisation :

- Limitation à 3 T 5 sur la route de La Baisse direction Le Cros (à chaque extrémité) afin d'éviter que des camions de fort tonnage empruntent le chemin de terre pour se rendre à Guillotin.
- Un « voie sans issue » à l'entrée du chemin qui mène à Pléniers de Boissac.

Le Conseil valide ces propositions.

Une réflexion est à mener :

- Sur les dispositifs à mettre en place Rue du Mayne et Route de Saint Emilion pour faire ralentir les véhicules. Le Centre Routier sera interrogé sur ce sujet et sur celui de la mise en place d'un miroir sur la D 21 à Monbadon (carrefour de la D21 avec la Rue Gabriel Taïx)
- Au niveau du chemin du Stade pour éviter la dégradation de la chaussée côté stade et la formation de flaques par temps de pluie.

Il est entendu que les travaux d'investissement de 2021 en voirie seraient plafonnés à 30 000 € HT.

Les viticulteurs situés en bordure de la voie communale du Chais (à l'entrée) seront contactés pour leur demander de reculer leurs pieds de vigne afin que les engins agricoles manœuvrent sur les allées privées et non sur la route. Il sera ensuite entrepris une remise en état des bas-côtés.

Il est proposé de restaurer le commun de Roques : mare, lavoir et fontaine. : figuier à tailler et protection à installer en bordure de la voie pour sécuriser le lieu.

M. VEDELAGO indique que le sujet de la dénomination des voies a été abordé en fin de réunion et qu'il fera l'objet de la prochaine réunion de la commission voirie compte tenu de sa spécificité.

DENOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE N° 103 de GUILLOTIN

M. le Maire propose que la voie communale de Guillotin, soit dénommée sans attendre les travaux de la commission voirie sur ce sujet. En effet, des constructions neuves sont en cours et certaines vont être habitées sous peu. Les propriétaires sont venus en mairie pour connaître leur adresse. A l'heure actuelle il n'y a pas d'adressage défini à part celui réalisé par France Telecom qui a attribué des numéros aux habitations qui sont utilisés lors de l'installation d'une ligne fixe de téléphone. Les habitants ont pris l'habitude de prendre ces numéros comme numéros d'adressage pour leurs résidences.

Considérant que dans le courant de l'année l'adressage sera terminé sur la commune, il paraît judicieux de donner dès maintenant une adresse « réelle » aux nouveaux arrivants : cela leur éviterait de refaire des démarches auprès des différents organismes sous peu pour modifier leurs adresses.

La voie communale n° 103 dite voie communale de Guillotin part de la RD 17, traverse la D130, Guillotin et se termine sur la D244. La portion de cette voie comprise entre la D17 et la D 130 a déjà fait l'objet d'une dénomination et porte le nom de Rue Jean Poitou. La portion qui part de la D 130, traverse le village de

Guillotini et qui va jusqu'à la D 244 n'a pas été dénommée et c'est cette portion qu'il est proposé de dénommer : Rue de Guillotin.

Extrait de la délibération n° 2021/11 : Dénomination de la Voie Communale n° 103 de Guillotin comprise entre la Départementale n° 130 et la Départementale n° 244.

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de DENOMMER :

- Rue de Guillotin : la portion de la VC n° 103 de Guillotin comprise entre la Départementale n° 130 et la Départementale n° 244.

DEMANDE D'AIDE DE LA COMMUNE DE CASTILLON LA BATAILLE POUR LA BOUTIQUE ALIMENTAIRE

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil la lettre de M. le Maire de Castillon la Bataille évoquant les difficultés financières de la Boutique Alimentaire. Il précise qu'une administrée bénéficie des services de cette boutique.

Extrait de la Délibération n° 2021/07 : Attribution d'une subvention à l'Association Intercommunale de Prévention de Solidarité de Castillon la Bataille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Suite à l'exposé de M. le Maire sur la situation de la boutique alimentaire gérée par l'Association Intercommunale de Prévention et de Solidarité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 50 € 00 (cinquante euros) à l'AIPS.

Les crédits de 50 € seront ouverts au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé et inscrits au budget principal de la commune de 2021.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE

M. Bernard LE PICHON est le correspondant tempête pour la commune.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire reprend le courrier de Mme la Préfète de la Gironde concernant la désignation du correspondant défense au sein du Conseil Municipal suite aux élections municipales.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est au sein de chaque conseil municipal désigné comme l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions défense. Les correspondants défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Ils ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après discussion, M. BRANGER est désigné correspondant défense. Il remplacera M. LAMY, qui occupait cette fonction lors du mandat précédent.

ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Extrait de la délibération n° 2021/08 : Demande de subvention éclairage public SDEEG – Place de l'Eglise

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de centre bourg, et plus particulièrement de la Place de l'Eglise, l'éclairage public est repensé et il est nécessaire de le changer dans sa totalité,

Considérant la volonté de la municipalité d'inscrire dans son budget 2021 une somme dédiée à ces travaux, du fait de l'aménagement de la Place de l'Eglise sur cet exercice,

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière à hauteur de 20 % auprès de SDEEG,

Sur le rapport de M. le Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de SDEEG à hauteur de 20 % sur un montant de travaux (hors frais de gestion) de 28 042 € 99 HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Extrait de la délibération n° 2021/09 : Demande de subvention auprès du SDEEG pour fourniture et pose d'un coffret forains Place de l'Eglise

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de centre bourg, et plus particulièrement de la Place de l'Eglise, l'emplacement du marché sera déplacé et qu'il convient de remplacer le coffret électrique actuel par un coffret forains enterré,

Considérant la volonté de la municipalité d'inscrire dans son budget 2021 une somme dédiée à ces travaux, du fait de l'aménagement de la Place de l'Eglise sur cet exercice,

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière à hauteur de 20 % auprès du SDEEG,

Sur le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du SDEEG à hauteur de 20 % sur un montant de travaux (hors frais de gestion) de 9 457 € 36 HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Extrait de la délibération n° 2021/10 : Demande de subvention auprès du SDEEG mise en lumière de l'Eglise Saint Pierre – Place de l'Eglise

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de centre bourg, et plus particulièrement la Place de l'Eglise, il est envisagé de mettre en valeur l'Eglise Saint-Pierre par la pose d'un éclairage public adapté,

Considérant la volonté de la municipalité d'inscrire dans son budget 2021 une somme dédiée à ces travaux, du fait de l'aménagement de la Place de l'Eglise sur cet exercice,

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière à hauteur de 20 % auprès de SDEEG,

Sur le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du SDEEG à hauteur de 20 % sur un montant de travaux (hors frais de gestion) de 21 999 € 27 HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal accepte également l'installation d'une lampe à Terre du Bin (1 010 € 24), de deux lampes Rue Jean Poitou (1 243 € 28) et de deux lampes avec pose de supports à l'entrée du village de Guillotin au niveau des maisons neuves (3 279 € 28).

Le mémoire estimatif concernant la mise en lumière de l'Eglise de Monbadon d'un montant de 27 971 € 34 n'est pas retenu pour 2021 ; le montant maximum des subventions allouées par le SDEEG est atteint et la commune souhaite bénéficier de cette aide.

QUESTIONS DIVERSES

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

M. le Maire indique qu'il a reçu M. BECHEAU et Mme BARGE, suite à leur demande, concernant la mise en œuvre du PLUi. En effet, la CDC envisage de réviser ou de reprendre en totalité ce document d'urbanisme et des visites sont organisées dans chaque commune afin de recueillir les avis sur les difficultés rencontrées dans la mise en place du règlement. Pour notre commune, deux problèmes majeurs ont été soulevés :

- l'impossibilité de changer de destination une grange située en zone Nhu
- la rédaction du principe d'aménagement de la Zone 1AUb au niveau des orientations d'aménagement et de programmation, qui ne permet pas actuellement d'urbanisation de ce secteur.

D'autre part il a été également évoqué de déplacer la zone 2AU2 en centre bourg.

Plantation haie au niveau de l'aire de pique-nique de Monbadon

M. BRANGER indique que l'Association Arbres et Paysages en Gironde a chiffré la plantation d'une haie d'environ 77 m en limite de l'aire de pique-nique de Monbadon côté vignes. Différents arbres sont proposés tels que Laurier tin, charme commun, cornouiller sanguin, nerprun alaterne, troène, arbousier,....

La commune aurait à sa charge la préparation du terrain à partir de septembre et l'association se chargerait de la plantation et de l'entretien sur la 1^{ère} année. Montant de la prestation 605 € compris l'adhésion à l'association. Une subvention est possible au niveau du Département

Délibération n° 2021/12 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR IMPLANTATION D'UNE HAIE A L'AIRE DE PIQUE-NIQUE DE MONBADON AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Le Conseil Municipal valide les propositions faites par la commission environnement d'implanter une haie au niveau de l'aire de pique-nique de Monbadon. Cette haie protégera l'aire de pique-nique de la vigne.

Le Conseil Municipal valide le devis établi par l'Association Arbres et Paysages en Gironde d'un montant de 585 € 00 TTC (487 € 50 HT) auquel se rajoutent 20 € pour l'adhésion à l'Association soit un montant total de 605 €.

Considérant que le Conseil Départemental apporte son soutien pour de tels projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

SOLLICITE une subvention au taux maximum de 60 % assorti du coefficient de solidarité de 0.92 soit un taux de subvention de 55,20 %.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental (hors adhésion) :	269 € 10
- Autofinancement (compris frais d'adhésion) :	335 € 10
- Total :	605 € 00

Halle de Seguin : occupation du 1^{er} étage

M. le Maire indique que M. AUGER s'est engagé à libérer le 1^{er} étage de la Halle de Seguin occupé par du mobilier appartenant au Bistrot de la Gare, en Mars.

Aménagement de l'ancienne boulangerie de Lussac : projet de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais

M. le Maire explique le projet d'aménagement de l'ancienne boulangerie de Lussac entrepris par la CDC du Grand Saint-Emilionnais en collaboration avec l'Association Trois Tiers qui animerait les lieux. Cet immeuble serait vendu 86 000 € à la CDC par la commune de Lussac avec une prévision de travaux d'environ 425 000 €. Une majorité d'élus de la CDC ont demandé plus d'explications sur ce sujet et pour l'instant il n'a pas été validé. Un autre projet pourrait voir également le jour sur la commune de Sainte Terre.

Illuminations de fin d'année

M. MONTCHARMON indique qu'il a demandé des prix pour le remplacement de 3 grandes illuminations. Des noms d'autres fournisseurs lui seront donnés afin d'obtenir d'autres offres que celles dont il dispose actuellement et qui ne correspondent pas aux besoins notamment sur la hauteur des motifs.

Colis de Noël

De nombreux remerciements ont été adressés à la municipalité pour les colis offerts en fin d'année aux aînés de la commune

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.